



Communiqué

Les URPS de Bretagne, de Basse-Normandie, des Pays de la Loire, GECO Lib' Bretagne et la FEBAN

demandent des explications sur la mise en œuvre du Règlement Arbitral et proposent de participer aux réflexions nationales.

Le 17 avril 2015

Les modes de rémunération des équipes ambulatoires de soins coordonnés sont désormais confiés à l'Assurance Maladie par le Règlement Arbitral « applicable aux structures de santé pluri professionnelles de proximité ».

Jusqu'ici limités en nombre dans le cadre des Expérimentations pour de Nouveaux Modes de rémunération (ENMR), **les modes de rémunération issus du règlement arbitral sont désormais ouverts à toutes les équipes pluri professionnelles de soins primaire témoignant d'un exercice coordonné et d'un projet de santé en cohérence avec le projet régional de santé.** Un appel à projet devrait être lancé dans les régions d'ici l'automne 2015 pour l'intégration de nouveaux sites dans le dispositif.

Ce règlement contient cependant dans sa rédaction des éléments qui interpellent fortement les équipes de professionnels de santé. Les signataires de ce communiqué se font le relais des questionnements des professionnels de santé bretons, bas-normands et des Pays de la Loire :

Concernant les critères de rémunération :

Le critère de rémunération concernant le système d'information partagé semble peu réalisable par les équipes, les outils disponibles sur le marché n'étant aujourd'hui pas complètement opérationnels. Les équipes s'interrogent donc fortement sur la possibilité technique de l'atteinte de cet objectif, qui est un critère prérequis pour déclencher la rémunération.

Concernant le calcul de la rémunération :

Les signataires de ce communiqué regrettent que le calcul de la patientèle ne soit réalisé que sur celle des médecins traitants, et ne tienne pas compte des professionnels paramédicaux et médecins spécialistes.

Par ailleurs, les professionnels s'interrogent sur la « structure de référence » à partir de laquelle sera comptabilisée la patientèle des médecins traitants. S'agira-t-il de la SISA ou d'une autre structure (association loi 1901 par exemple) qui regroupe tous les professionnels adhérents au projet de santé du site ? En effet, beaucoup de SISA sont des SISA dites « légères », constituées de 3 ou 4 professionnels de santé seulement chargés de la gestion financière, et n'associent donc pas tous les professionnels de santé participant au projet d'exercice coordonné du territoire.

D'autre part, les sites déjà en ENMR pourraient, même en répondant à tous les critères socles et optionnels, recevoir une rémunération inférieure à celle qu'ils percevaient jusqu'à présent. Si pour l'année 2015 et 2016 une transition est prévue par le règlement arbitral, il n'en demeure pas moins qu'in fine les moyens de mise en œuvre de l'exercice coordonné seront réduits, ce qui aura un impact sur les actions de coordination du site.

Enfin, nous notons que les financements du module 2 pour l'ETP ne sont plus inclus dans les modes de rémunération. Comment seront donc financés les programmes existants aujourd'hui ?

Concernant les modalités de versement des rémunérations

Le règlement arbitral prévoit que 60 % de la rémunération soit versée l'année n et les 40 % complémentaires l'année n+1. Cela n'est-il pas contradictoire avec la fiscalité des SISA qui oblige à une clôture des comptes au 31 décembre de l'année n ?

Concernant la transmission des données :

Le règlement arbitral comprend la possibilité d'adresser des documents médicaux aux services de l'Assurance Maladie qui en feraient la requête. Ces éléments s'opposent frontalement aux conceptions des professionnels de santé en matière de secret médical. Ainsi, la nécessité du consentement du patient au partage d'informations le concernant n'est pas rappelée.

Ce partage peut s'étendre aux structures médico-sociales et les intervenants sociaux. Or, des réflexions sur l'évolution de la notion de secret, de coordination et de partage semblent nécessaires et demandent un travail de nature démocratique, aujourd'hui en cours dans le cadre des discussions sur le projet de loi de santé, et qui ne peut être portée par une disposition conventionnelle.

Par ailleurs, la transmission de ces données fait craindre une augmentation de la charge administrative pour les professionnels de santé.

Concernant l'engagement au 15 avril pour les sites ENMR :

Prévenus fin mars pour un engagement au 15 avril à adhérer au contrat issu du règlement arbitral, les sites déjà en ENMR ont le sentiment d'une pression injustifiée.

Ce délai très court ne donne pas le temps à la concertation au sein des équipes, d'autant que les nombreuses questions ci-listées interrogent fortement la continuité de l'engagement.

D'autre part, l'absence d'interlocuteur identifié au sein des CPAM ne facilite pas la réponse aux questions que se posent les sites.

Face à toutes ces interrogations, les signataires de ce communiqué **sollicitent une audience auprès des instances nationales concernées.**

Par ailleurs, compte tenu de l'expertise que nous URPS des régions Bretagne, Basse-Normandie et Pays de la Loire ont développée depuis presque dix ans, et de notre légitimité en tant que représentants de l'ensemble des professionnels de santé libéraux de ces régions, nous souhaitons être **intégrés au comité national de pilotage.**

Contacts :

URPS ML Bretagne - Dr Hervé LE NEEL, Président
02 99 30 36 45 / contat@urps-bretagne-medecins.org

URPS IDEL Bretagne – Mr Daniel GUILLERM, Président
02.99.84.15.15 / accueil@maisondesurpsbretagne.org

URPS des pharmaciens de Bretagne – Dr Joëlle DEGUILLAUME, Présidente
02.99.84.15.15 / accueil@maisondesurpsbretagne.org

URPS MKL Bretagne – Mr Stéphane MASSON, Président
02 99 84 15 15 / urpsmklbretagne@yahoo.fr

URPS des orthophonistes de Bretagne – Mr Christophe TESSIER, Président
02.99.84.15.15 / accueil@maisondesurpsbretagne.org

GECO Lib Bretagne - Dr Hervé LE NEEL, Président
02 99 30 36 45 / contact@gecolib-bretagne.org

URML Basse-Normandie – Dr Antoine LEVENEUR, Président
02 31 34 18 11 / info@urml-bn.org

FEBAN – Dr Gilles TONANI, Président
02 31 34 21 76 / gillestonani@wanadoo.fr,

URPS MKL de Basse-Normandie – Mr Jean-Michel COULET, Président
02 31 91 46 47 / urmk.basse-normandie@orange.fr

URPS des pharmaciens des Pays de la Loire - Dr Alain GUILLEMINOT, Président
02 40 59 69 29 / paysdelaloire@urpspharmacien.fr

URPS MKL de Pays de la Loire – Mr Jean-Yves LE MERLE, Président
02 41 24 03 04 / urpskinepdl@gmail.com